

Droit international de l'environnement

5^e édition



Jean-Marc **Lavieille**,

Hubert **Delzangles**, Catherine **Le Bris**, Olivier **Vidal**

Préface de Michel **Prieur**



Préface	3
Principaux sigles et abréviations	5
Avant-propos	
Analyse, pédagogie, objectifs proposés	9
§ 1. Quelle est l'analyse proposée ?	9
A. Une analyse globale	9
B. Une analyse critique	9
C. Une analyse prospective	9
§ 2. Quelle est la pédagogie de l'ouvrage ?	9
A. Une pédagogie pour un autre rapport à la connaissance	9
B. Une pédagogie pour un autre rapport à l'imagination	10
C. Une pédagogie pour un autre rapport aux autres	10
§ 3. Quels sont les objectifs de l'étude de ce droit ?	10
A. Une meilleure compréhension des enjeux	10
B. Une occasion de mieux se situer	10
C. Une cohérence à mettre en œuvre entre les moyens et les fins	10
Introduction	
La dégradation mondiale de l'environnement	11
§ 1. Les manifestations de la dégradation mondiale de l'environnement	12
A. Une situation globale dramatique	12
B. La liste des drames et des menaces environnementaux	15
C. Les interactions aggravantes entre les problèmes, les menaces et les drames environnementaux	21

§ 2. Les causes de la dégradation mondiale de l'environnement	21
A. Les causes dominantes de la dégradation mondiale de l'environnement	22
B. Les causes importantes de la dégradation mondiale de l'environnement	22
C. La cause globale de la dégradation mondiale de l'environnement	23
D. La course au profit multiplie les stratégies de marchandisation de la nature	24
E. Les logiques profondes de la dégradation mondiale de l'environnement	25
F. Un facteur aggravant : l'accélération du système international	26

PREMIÈRE PARTIE

Les caractères

du droit international

de l'environnement

CHAPITRE 1

La nature et l'objet du DIE 31

Section 1 – La nature du droit international de l'environnement 31

§ 1. Le DIE, une discipline juridique 31

 A. Le DIE et les disciplines juridiques 31

 B. Le DIE et les disciplines autres que juridiques 32

§ 2. Le DIE, un système de règles juridiques 33

 A. Le DIE, un système déployé dans une application très vaste 33

 B. Le DIE, un système porteur d'une spécificité forte 34

 C. Le DIE, un système fondé sur un ensemble de valeurs 34

Section 2 – L'objet du droit international de l'environnement 35

§ 1. La protection internationale de l'environnement 35

 A. L'environnement selon le DIE 35

 B. Les formes de la protection selon le DIE 37

 C. Le DIE comme réponse aux catastrophes écologiques 37

§ 2. Le droit à l'environnement et le devoir de protection de l'environnement 39

 A. Le droit à l'environnement 39

 B. Le devoir de protection de l'environnement 42

CHAPITRE 2

L'histoire et les acteurs du DIE	43
Section 1 – L'histoire du droit international de l'environnement	43
§ 1. La longue absence du DIE	43
A. De la dépendance de la nature à un certain pouvoir sur celle-ci	43
B. De la soumission à la préservation de la nature	44
§ 2. La naissance du DIE : fin du XIX ^e à 1968	44
A. Les premiers accords internationaux de gestion de l'environnement (1893-1930)	45
B. Les premiers accords internationaux de protection de l'environnement (1930-1968)	45
§ 3. La formation du DIE : la décennie 1970	46
A. Le DIE avant la Conférence de Stockholm (1968-1972)	47
B. Le DIE et la Conférence de Stockholm (5 au 16 juin 1972)	47
C. Le DIE après la Conférence de Stockholm (1972-1982)	50
§ 4. Le développement du DIE (1982 à 2002)	51
A. Le DIE avant la Conférence de Rio (1982-1992)	51
B. Le DIE et la Conférence de Rio (3 au 14 juin 1992)	52
C. Le DIE de la Conférence de Rio à celle de Johannesburg (1992 à 2002)	56
§ 5. Entre récessions de volontés et avancées du DIE (de 2002 à nos jours)	58
A. Un élément globalement négatif du DIE : le Sommet de Johannesburg (en Afrique du Sud 26.8 au 4.9.2002)	58
B. L'échec de la Conférence de Copenhague sur le climat (décembre 2009)	60
C. Un élément globalement négatif du DIE : le Sommet de juin 2012 à Rio	61
D. L'Accord de Paris sur le climat (12 décembre 2015) : un succès historique mais un contenu très insuffisant	64
E. Des avancées du DIE (2002-2024)	64
F. Des récessions des volontés en DIE (2002-2024)	66

Section 2 – Les acteurs du droit international de l’environnement	67
§ 1. Les sujets et acteurs du DIE face à la création du DIE	67
A. Les sujets du DIE	67
B. Les autres acteurs du DIE	68
§ 2. Les rapports de force et la création du DIE	69
A. Les rapports de force liés à la diversité biologique et la création du DIE	69
B. Des rapports de force relatifs à l’eau et la création du DIE	70
C. Les rapports de force relatifs aux changements climatiques et la création du DIE	71
CHAPITRE 3	
Les enjeux et le contexte du DIE	73
Section 1 – Les enjeux du droit international de l’environnement	73
§ 1. Les enjeux généraux du DIE	73
A. Les enjeux du DIE relatifs à la démocratie	73
B. Les enjeux du DIE relatifs aux solidarités	73
C. Les enjeux du DIE par rapport à la paix	73
§ 2. Un enjeu essentiel en DIE: l’irréversibilité écologique	74
A. Les effets de l’irréversibilité écologique au regard du DIE	74
B. La consécration de l’irréversibilité écologique en DIE	75
C. Le contenu de l’irréversibilité écologique en DIE	76
D. Le DIE face à l’irréversibilité écologique	78
Section 2 – Le contexte du droit international de l’environnement	79
§ 1. Le contexte écologique et le contexte scientifique du DIE	79
A. Le contexte écologique du DIE	79
B. Le contexte scientifique du DIE	81
§ 2. Le contexte économique et le contexte financier du DIE	83
A. Le contexte économique du DIE	83
B. Le contexte financier du DIE	85
§ 3. Le contexte politique et le contexte juridique du DIE	86
A. Le contexte politique du DIE	86
B. Le contexte juridique du DIE	87

CHAPITRE 4

Les sources formelles et les techniques juridiques du DIE

90

Section 1 – Les sources formelles du DIE

90

§ 1. Les sources conventionnelles du DIE

90

A. Les classifications et l'élaboration des conventions de DIE

90

B. Le contenu et l'application des conventions de DIE

91

§ 2. Les autres sources formelles du DIE

93

A. Les déclarations et les résolutions

93

B. Les coutumes internationales, les décisions judiciaires et la doctrine en DIE

94

Section 2 – Les techniques juridiques de DIE

97

§ 1. Un tableau général des techniques juridiques du DIE

97

A. Les techniques d'interdictions, de limitations et la technique des listes

98

B. Les normes précises et les normes d'adaptation

98

C. L'étude d'impact, technique de prévention de l'environnement

99

D. Les outils économiques en DIE

101

§ 2. L'exemple des techniques de conservation de la faune sauvage en DIE

103

A. Les types de règles juridiques traduisant les méthodes de protection

103

B. Les méthodes partielles de protection de la faune sauvage en DIE

104

C. Les méthodes globales de protection de la faune sauvage en DIE

104

D. Éléments prospectifs des méthodes de conservation de la faune en DIE

105

CHAPITRE 5

Les institutions et les juridictions du DIE

106

Section 1 – Les institutions de DIE

106

§ 1. Les institutions internationales et l'environnement

106

A. Les Nations unies et l'environnement

106

B. Les institutions spécialisées ou apparentées aux Nations unies et l'environnement

112

C. Les institutions des conventions de DIE

113

§ 2. Les organisations régionales et l'environnement

115

A. Les organisations régionales américaines, africaines, asiatiques et l'environnement

115

B. Les organisations régionales européennes

116

§ 3. Les organisations non gouvernementales et le DIE	119
A. Des exemples d'ONG en matière d'environnement	119
B. Les ONG et les conventions de DIE	120
C. Les ONG aux Conférences de Rio, de Johannesburg... et de Rio	121
§ 4. Quelques éléments de prospective institutionnelle	122
A. La création d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME)	122
B. Pour la création d'institutions à la hauteur des catastrophes environnementales	123
C. Une énumération indicative d'autres moyens institutionnels prospectifs	123
Section 2 – Les juridictions internationales et le DIE	124
§ 1. La Cour internationale de justice (CIJ) et le DIE	124
A. Présentation de la CIJ	124
B. Règlement des différends par la CIJ et environnement	125
§ 2. Les juridictions internationales spécialisées	126
A. Les juridictions à vocation universelle	126
B. Les juridictions à vocation régionale	129
§ 3. L'arbitrage et le DIE	133
A. Quelques données générales	133
B. Quelques affaires relatives à l'environnement	133
C. Les conventions environnementales et l'arbitrage	134
§ 4. Les « tribunaux » d'origine non gouvernementale	135
§ 5. Le débat sur la création d'une cour mondiale de l'environnement	135
CHAPITRE 6	
L'application et les sanctions du DIE	137
Section 1 – L'application du DIE	137
§ 1. L'application du DIE dans l'ordre juridique international	138
A. Les mécanismes institutionnels internationaux d'application du DIE	138
B. Les mécanismes normatifs internationaux d'application du DIE dans l'ordre juridique international	140
§ 2. L'application du DIE dans l'ordre juridique interne	142
A. Les mécanismes institutionnels internes d'application du DIE	142
B. Les mécanismes normatifs internes d'application du DIE	143

Section 2 – Les sanctions en DIE	145
§ 1. La place des sanctions en DIE	145
A. Les sanctions en DIE ont-elles la même place qu'en DIP ?	145
B. Pourquoi les sanctions ont-elles une place modeste en DIE ?	146
§ 2. Les acteurs des sanctions en DIE	146
A. Qui devrait être sanctionné ?	146
B. Qui peut sanctionner ?	147
§ 3. Le contenu des sanctions en DIE	147
A. En amont des sanctions : l'importance des procédures de contrôle préventif	147
B. Les sanctions proprement dites : une palette très variée	148

CHAPITRE 7

Les faiblesses et les forces du DIE

Section 1 – Les faiblesses du DIE	150
§ 1. Une arrivée tardive du DIE	150
§ 2. Une arrivée relative du DIE	150
§ 3. Les insuffisances normatives du DIE	150
§ 4. Les difficultés d'application du DIE	151
Section 2 – Les forces du DIE	152
§ 1. Le DIE : une nécessité cruciale	152
§ 2. Le DIE : une double dynamique	152
§ 3. Le DIE : des avancées importantes	153

DEUXIÈME PARTIE

Le contenu du droit

international

de l'environnement

CHAPITRE 8

Les concepts et les principes de DIE	157
Section 1 – Les concepts de DIE	157
§ 1. Un concept au cœur du DIE : l'intérêt commun de l'humanité	157
A. Le concept d'humanité en DIE	157
B. L'intérêt commun de l'humanité en DIE	158
C. Les droits de l'humanité en DIE	159
D. Patrimoine commun de l'humanité, préoccupation commune à l'humanité et biens communs de l'humanité en DIE	162
§ 2. Un concept sous-tendant le DIE : les limites au sein des activités humaines	163
A. Une situation dominante, celle de la fuite en avant	164
B. Face à cette situation dominante : une pédagogie et des principes	164
§ 3. Un concept omniprésent en DIE : le développement durable	166
A. Le concept de développement durable en DIE : une carrière fulgurante	166
B. Le concept de développement durable en DIE : un contenu en questions	168
Section 2 – Les principes de droit international de l'environnement	170
§ 1. La notion de principe de DIE	170
A. La richesse de ce vivier juridique	170
B. La valeur juridique des principes de DIE	172
C. Les classifications des principes de DIE	173
§ 2. Le contenu des principes de DIE	174
A. Les principes de DIE ayant vocation à se situer dans l'ensemble de la protection de l'environnement	174
B. Les principes de DIE ayant vocation à se situer surtout en amont de la protection de l'environnement	176
C. Les principes de DIE ayant vocation à se situer surtout en aval de la protection de l'environnement	184

§ 3. Focalisation sur quelques principes clés du DIE	186
A. Le principe de précaution en DIE	186
B. Le principe d'information, de participation et d'accès à la justice en DIE	199
C. Le principe de l'assistance écologique en DIE	204

CHAPITRE 9

La responsabilité internationale et la réparation des dommages environnementaux	210
--	-----

Section 1 – La responsabilité interétatique en cas de dommage environnemental	210
--	-----

§ 1. Le principe de la responsabilité internationale en matière environnementale	210
A. Le fondement de la responsabilité internationale en DIP	210
B. Le fondement de la responsabilité internationale en DIE	212

§ 2. Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité internationale en matière environnementale	213
A. L'établissement du lien de causalité	213
B. L'identification du pollueur et de la victime	214

Section 2 – La responsabilité civile internationale en matière environnementale	215
--	-----

§ 1. Les conditions générales de réparation des dommages en droit international privé	215
A. La désignation de la juridiction compétente et de la loi applicable	215
B. Les difficultés pratiques de la réparation	216

§ 2. Les conditions spéciales de réparation des dommages conformément aux conventions internationales	217
A. Les conventions de responsabilité civile relatives au milieu marin	217
B. Les conventions de responsabilité civile relatives aux activités dangereuses ou nocives pour l'environnement	217

L'air, les climats et l'espace extra-atmosphérique en DIE	220
Section 1 – L'air en DIE	220
§ 1. Les pollutions lumineuses	220
§ 2. La protection contre le bruit en DIE	221
§ 3. La pollution atmosphérique à longue distance en DIE	223
A. La définition de la pollution atmosphérique et de l'atmosphère	223
B. Quelques données de base relatives aux pluies acides et à la pollution de l'air	224
C. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Genève, 1979)	224
D. Les projets de directive de la Commission du droit international sur la protection de l'atmosphère (2021)	226
§ 4. La couche d'ozone en DIE	227
A. Quelques données de base	227
B. La Convention pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 1985)	227
C. Le protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Montréal, 1987) et ses amendements	228
Section 2 – Les changements climatiques en DIE	231
§ 1. Quelques données de base relatives aux changements climatiques	231
A. Les premiers pas scientifiques	231
B. Le mécanisme physique de « l'effet de serre »	231
C. Les enjeux des changements climatiques	232
D. Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) et ses rapports	233
§ 2. La Convention de Rio (1992) et le Protocole de Kyoto (1997)	240
A. La convention de 1992 et l'avènement du Protocole de Kyoto de 1998	241
B. Le contenu du Protocole de Kyoto	244
C. Les conférences des Parties de la convention (COP) et les conférences des Parties exerçant les fonctions de Réunions des Parties du protocole (COP/MOP)	246
D. Le système institutionnel du Protocole de Kyoto	251
E. Les institutions financières	252
F. Les résultats du Protocole de Kyoto	252
G. Approches critiques du Protocole de Kyoto	254
H. Conclusion : du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris	256

§ 3. L'Accord de Paris sur le climat et sa mise en œuvre	257
A. Les raisons du « succès historique » de l'Accord de Paris sur le climat	257
B. La valeur contraignante de l'Accord de Paris et son efficacité	259
C. Le contenu de l'Accord de Paris sur le climat	261
D. Les insuffisances de l'Accord de Paris sur le climat	266
E. La mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat (les Cops de 2016 à 2024)	269
F. Remarques terminales relatives au défi vital des changements climatiques	284
Section 3 – La protection de l'environnement orbital de la Terre	286
§ 1. Quelques données générales relatives aux débris spatiaux	286
§ 2. L'apport limité du droit international de l'espace	287
A. Le <i>corpus juris spatialis</i> et les débris spatiaux	287
B. Les lignes directrices du Comité des Nations unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	288
C. Les autres protections établies par le droit de l'espace	289
§ 3. L'apport incertain du droit international de l'environnement	290
§ 4. La nécessité de nouveaux développements normatifs	291
CHAPITRE 11	
Les eaux douces et le milieu marin en DIE	292
Section 1 – Les eaux douces en DIE	292
§ 1. Quelques données générales relatives aux eaux douces	292
A. Les eaux douces : une situation mondiale préoccupante	292
B. Les eaux douces : de multiples enjeux de pouvoirs, de multiples intérêts	294
§ 2. Le développement d'une réglementation internationale	295
A. Les premiers pas de la réglementation internationale	296
B. La convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Helsinki, 1992)	296
C. Le Protocole sur l'eau et la santé (Londres, 1999)	297
D. Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents sur les eaux transfrontières (Kiev 2003)	298
E. La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau à des fins autres que la navigation (New York, 1997)	298
F. Les aquifères et le DIE	299
G. La Charte européenne des ressources en eau (Strasbourg, 2001)	301
H. Pour un contrat mondial de l'eau	301

§ 3. Les exemples de quelques accords internationaux particuliers	301
A. Le Rhin et le DIE (1963, 1976, 1999)	301
B. D'autres exemples de fleuves et de lacs et le DIE	302
Section 2 – Le milieu marin en DIE	303
§ 1. Quelques données générales sur les atteintes au milieu marin	304
A. Les sources de pollutions et leurs effets	304
B. La situation critique des stocks marins	304
§ 2. L'environnement et la Convention sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	304
A. La définition de la pollution	304
B. Les obligations de protection et de prévention	305
C. L'obligation de coopération mondiale et régionale	305
D. Les mesures de police, de répression, de réparation	305
E. Une avancée et un recul de la convention	305
F. Les luttes contre les divers types de pollution	305
G. Les négociations relatives à un accord sur protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale	306
§ 3. L'Accord se rapportant à la Convention sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord dit « BBNJ », New York, 2023)	306
A. Les travaux préparatoires	306
B. Le contenu de la convention BBNJ	307
§ 4. Les Conventions contre les différentes formes de pollution	311
A. La prévention des pollutions marines dues à l'exploitation par les navires (Londres, 1973, Marpol)	311
B. La prévention des pollutions par accidents des navires (Londres, 1974, Solas)	312
C. L'intervention en cas de pollution ou de risque de pollution par hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses (Bruxelles, 1969) (Londres, 1990)	313
D. Les pollutions par immersions de déchets (Londres, 1972)	317
E. Les pollutions par les eaux de ballast des navires (Convention BWM, Londres, 2004)	317
F. Les pollutions d'origine tellurique (Paris, 1974, Oslo, 1972 et OSPAR, Paris, 1992)	318
G. Les zones côtières en DIE	319
H. La Convention sur le démantèlement des navires (Hong-Kong, 2009)	320
I. Les épaves (Nairobi, 2007), les débris marins (Honolulu, 2011) et le droit international	321
J. Vers un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique ?	321

§ 5. Les conventions régionales de protection du milieu marin	322
A. Les premiers pas de la protection régionale	322
B. Le PNUÉ et les mers régionales (1974)	322
C. Le système de protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 1976)	323
D. La protection de la mer Baltique (Helsinki, 1974, 1992)	324
E. La protection de la mer Noire (Bucarest, 1992)	324
§ 6. Le droit de la conservation des ressources biologiques de la mer	325
A. Le panorama de la protection de la faune et de la flore marines	325
B. Les limitations de la liberté de la pêche	326
CHAPITRE 12	
Les sols et les forêts en DIE	328
Section 1 – Les sols en DIE	328
§ 1. L'ampleur des problèmes et des menaces relatifs aux sols	328
A. La situation globale relative aux sols	328
B. Les fonctions fondamentales des sols	329
§ 2. Les textes internationaux déclaratoires relatifs aux sols	329
A. La Charte mondiale des sols (1981 révisée en 2015)	329
B. La Charte mondiale de la nature (1982)	330
C. Agenda 21 (1992)	330
D. La Charte européenne des sols (Strasbourg, 1972 révisée en 2003)	330
§ 3. Les conventions non spécifiques concourant à la protection des sols	331
A. Les conventions à vocation universelle	331
B. Les conventions à vocation régionale	331
§ 4. La Convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994)	331
A. La préparation	331
B. Le préambule de la convention	332
C. Définitions, objectifs, principes de la convention	332
D. Les obligations des Parties	332
E. Les programmes d'action, la coopération scientifique et les mesures d'appui	333
F. Les institutions de la Convention sur la lutte contre la désertification	333
G. Forces et faiblesses de la Convention sur la lutte contre la désertification	333
§ 5. Le Protocole de protection des sols alpins (Bled, 1998)	334

Section 2 – Les forêts en DIE	335
§ 1. Quelques données de base relatives aux forêts	335
A. La superficie, la répartition des forêts, la déforestation	335
B. Les fonctions des forêts	336
§ 2. La réglementation générale non spécifique des forêts	336
A. Les conventions à vocation universelle	336
B. Les conventions à vocation régionale et sous-régionale	336
§ 3. Une réglementation internationale spécifique limitée	336
A. L'Accord international sur les bois tropicaux (Genève, 1983, 1994, 2006)	336
B. Les déclarations sur les forêts (Rio, juin 1992 ; New York 2015)	337
C. Des initiatives régionales et internationales spécifiques aux forêts	337
§ 4. Le débat relatif à un projet de Convention mondiale sur les forêts	338
A. Les institutions chargées du suivi du projet d'une convention	338
B. Les arguments défavorables et favorables à l'adoption de la convention	339

CHAPITRE 13

La conservation mondiale et régionale de la nature en DIE 340

Section 1 – La conservation mondiale de la nature en DIE	340
§ 1. La protection mondiale non conventionnelle de la nature	340
A. La Déclaration de Stockholm (1972) et la Déclaration de Rio (1992) par rapport à la nature	340
B. La Charte mondiale de la nature (New York, 1982)	340
C. La Stratégie mondiale de la conservation (1980)	341
D. Les réserves de la biosphère (1970)	341
E. Les aires protégées transfrontalières pour la paix (AFTP)	342
§ 2. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971)	343
A. Les objectifs de la convention	343
B. Les obligations des États parties	343
C. Les critères d'identification	343
D. Le processus d'inscription	343
E. Les institutions de la Convention de Ramsar	344
F. Forces et faiblesses de la Convention de Ramsar	344

§ 3. La Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972)	345
A. La préparation de la convention	345
B. L'objet de la convention	345
C. Le contenu du patrimoine naturel	345
D. Les obligations des Parties	346
E. Les mécanismes de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial	346
F. La « Liste du Patrimoine mondial en péril »	346
G. L'assistance internationale	347
H. Forces et faiblesses de la convention	347
I. Les manquements des États aux obligations d'entretien et de protection	347
§ 4. La Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (la CITES : <i>Convention on international trade of endangered species</i>) (Washington, 1973)	348
A. L'ampleur des problèmes et des menaces	348
B. L'objectif de la CITES	349
C. La réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'annexe I	349
D. La réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'annexe II	349
E. La réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'annexe III	350
F. Les obligations des États	350
G. Les institutions et les COP	350
H. Forces et faiblesses de la convention	352
I. L'exemple du commerce de l'ivoire	353
J. Un débat : exploitation « durable » ou conservation ?	353
K. Au-delà de la CITES : la création d'un consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)	354
§ 5. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	354
A. Les définitions de la Convention de Bonn	354
B. L'objectif de la Convention de Bonn	354
C. Le système des listes de la Convention de Bonn	354
D. Les institutions de la Convention de Bonn	355
E. Forces et faiblesses de la Convention de Bonn	355

§ 6. La Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992)	356
A. L'ampleur des problèmes, des drames et des menaces	356
B. La préparation de la convention et les positions des États	356
C. Définitions, objectifs et « principe » de la convention	357
D. Les obligations de conservation des États parties	357
E. L'utilisation équitable des ressources génétiques	358
F. Un débat : trois appréciations sur la convention	359
G. Le Protocole de Cartagena sur la sécurité (Montréal, 2000)	359
H. Le Protocole de Nagoya (Japon) sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (APA) (2010)	360
I. La COP15 et le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal 2022-2030	362
J. La COP16 sur la biodiversité et la Conférence de Cali, octobre 2024	365
K. Au-delà de la Convention sur la diversité biologique : l'IPBES	367
§ 7. La protection internationale des végétaux et des ressources phylogénétiques	368
A. La Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 1951)	368
B. L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (« Accord SPS », Marrakech, 1994)	368
C. Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 2001)	369
Section 2 – La conservation régionale de la nature en DIE	369
§ 1. En Europe : la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979)	369
A. Les dispositions générales	370
B. Les dispositions clefs de cette approche intégrée	370
C. Le dispositif institutionnel de la convention	371
D. Les mécanismes de contrôle de la convention	371
E. La portée de la convention	372
§ 2. En Europe : les autres conventions de protection de l'environnement	372
A. L'arrivée tardive du DIE dans la protection des montagnes	372
B. La Convention pour la protection des Alpes (Salzbourg, 1991)	373
C. La Convention de protection des Carpates (Kiev, 2003)	374
D. La Convention européenne du paysage (Florence, 2000)	374

§ 3. En Amérique : la Convention pour la protection de la flore et de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique (Washington, 1940)	375
§ 4. L'Afrique et les conventions sur la conservation de la nature	376
A. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	376
B. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo, 2003)	377
C. Les autres conventions de protection de la nature en Afrique	377
§ 5. L'Asie, le Pacifique Sud et la conservation de la nature	378
A. La Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Kuala Lumpur, en Malaisie, 1985)	378
B. Dans le Pacifique Sud : deux conventions de protection de la nature	378
§ 6. L'Antarctique en droit international de l'environnement	379
A. Quelques données générales relatives à l'Antarctique	379
B. Le traité sur l'Antarctique (Washington, 1959)	380
C. La Convention pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (Canberra, 1980)	381
D. La Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (Wellington, 1988)	381
E. Le protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement (1991)	382
§ 7. L'Arctique en droit international de l'environnement	383
A. La situation générale de l'Arctique	383
B. Les instruments de protection environnementale en Arctique	383
§ 8. La protection d'espèces déterminées en DIE	385
A. La protection des baleines en DIE	385
B. La protection des phoques en DIE	387
C. La protection des ours polaires en DIE (Oslo, 1973)	388
D. La protection des tortues marines en DIE (Caracas, 1996)	389
E. La protection de la vigogne en DIE (La Paz 1969, Lima 1979)	389
F. Le Programme de protection des tigres (Saint-Pétersbourg, 2010)	389
§ 9. La protection des oiseaux en DIE (Paris, 1950)	390
A. La situation générale des oiseaux	390
B. Les conventions générales contribuant à la protection des oiseaux	390
C. Les conventions spécifiques de protection des oiseaux	390
§ 10. La conservation de la nature face aux criquets pèlerins	391

CHAPITRE 14

Les produits chimiques, les déchets, le plastique et la radioactivité en DIE

392

Section 1 – Les produits chimiques en DIE

392

§ 1. La situation générale des produits chimiques

392

§ 2. Des règles édictées par des organisations internationales

393

A. L'action du PNUE, de l'OMS et de la FAO

393

B. Le Cadre mondial relatif aux produits chimiques (CMPC, 29.09.23)

394

C. L'action de l'OCDE

395

§ 3. La convention de Rotterdam (1998)

396

§ 4. La Convention sur les polluants organiques persistants (Stockholm 2001)

397

§ 5. La Convention sur le mercure (Minamata, 19.1.2013)

397

Section 2 – Les mouvements transfrontières de déchets dangereux

398

§ 1. La réglementation internationale : la Convention sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets dangereux
et de leur élimination (Bâle, 1989) et son protocole (Bâle, 1999)

399

A. La préparation de la convention

399

B. Le champ d'application de la convention

400

C. La diminution des déchets dangereux

400

D. L'interdiction de certains mouvements transfrontières de déchets dangereux

400

E. L'autorisation de certains mouvements transfrontières de déchets dangereux

401

F. Les procédures d'exportation

401

G. Le trafic illicite (art. 9)

401

H. Les institutions de la convention

401

I. Les forces et les faiblesses de la convention

402

J. Le Protocole (1999) de la convention de Bâle

402

K. La décision de synergie avec les Conventions de Rotterdam (1998)
et Stockholm (2001)

402

§ 2. La réglementation régionale: la Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Bamako, Mali, 1991)	403
A. Préparation et champ d'application	403
B. Les deux interdictions déterminées par la convention	403
C. Le contrôle de la production des déchets dangereux en Afrique	403
D. Le contrôle des mouvements transfrontières en Afrique	404
E. Les forces et les faiblesses de la convention	404
§ 3. Les autres accords régionaux relatifs aux mouvements transfrontières de déchets dangereux	404
Section 3 – Vers un encadrement de la pollution plastique ?	405
Section 4 – Les activités nucléaires et le DIE	407
§ 1. Quelques données relatives aux activités nucléaires	407
§ 2. La Convention internationale relative à la sûreté nucléaire (Vienne, 1994)	408
A. Historique et enjeux	408
B. Les dispositions essentielles de la convention	409
C. Les mécanismes d'application de la convention	409
§ 3. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (Vienne, 1979)	410
§ 4. Les accidents nucléaires en DIE	410
A. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Vienne, 1986)	410
B. La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Vienne, 1986)	411
§ 5. La responsabilité civile dans le domaine nucléaire en DIE (Paris 1960, Vienne 1963, Vienne 1988)	411
§ 6. Les déchets radioactifs en DIE	412
A. L'ampleur des problèmes et des menaces	412
B. Les définitions des déchets radioactifs	412
C. Débat sur les définitions des déchets radioactifs	413
D. La Convention sur la gestion des déchets radioactifs (Vienne 1997)	413
E. L'Antarctique et le nucléaire	414
F. De la possibilité... à l'interdiction des immersions de déchets radioactifs	414
G. Les mouvements transfrontières de déchets radioactifs	414

§ 7. Les normes de radioprotection en DIE	414
A. Le mécanisme juridique	414
B. La CIPR 103 adoptée en 2007	415
CHAPITRE 15	
La santé, le travail, l'habitat en DIE	416
Section 1 – La santé et le DIE	416
§ 1. Les rapports généraux entre la santé et l'environnement	416
A. Les réalités des liens entre la santé et l'environnement	416
B. Les conceptions des liens entre la santé et l'environnement	416
C. Une conception globale : « Une seule santé »	417
§ 2. Les liens juridiques entre droit à la santé et droit à l'environnement	417
A. Les liens entre santé et environnement selon le DIP	417
B. Les liens entre santé et environnement selon le DIE	418
C. Les prolongements environnementaux de droits garantis par la CEDH	418
§ 3. Le DIE contribuant à protéger la santé	419
A. Les conventions de lutte contre les pollutions	419
B. Des conventions de conservation de la nature	419
§ 4. Le droit de la santé contribuant à protéger l'environnement	420
A. Le rôle de l'OMS par rapport à l'environnement	420
B. Le rôle en gestation de l'OMS par rapport aux effets sanitaires du climat	420
Section 2 – Le travail et le DIE	421
§ 1. Les conventions de l'OIT et les risques environnementaux	421
A. Des conventions relatives à certaines substances et produits dangereux	421
B. La Convention relative à la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail (Genève, 1977)	422
§ 2. Les conventions relatives aux accidents, la sécurité au travail et l'environnement	422
A. La Convention sur la prévention des accidents industriels majeurs (1993)	422
B. Des conventions relatives à la prévention d'accidents et leurs effets sur l'environnement	422

§ 3. La prise en compte du développement durable dans le monde du travail	423
A. Le Programme des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030 (adopté en 2015)	423
B. Les principes directeurs de l'OIT pour une transition juste (11/2015)	423
C. « Le droit à un environnement de travail sûr et sain » au rang des principes et droits fondamentaux au travail	424
D. Une définition et des perspectives de l'OIT relatives aux emplois verts (2014 définition, 2008, 2015)	424
E. L'OIT, les entreprises et l'environnement	424
F. Le rôle de l'OIT face aux changements climatiques	425
Section 3 – Villes durables et DIE	425
§ 1. Quelques éléments de la situation mondiale des villes	425
A. L'urbanisation du monde	425
B. La « mégapolisation » du monde	426
C. La « bidonvillisation » du monde	426
D. La fragilisation des villes	427
§ 2. L'arrivée du DIE dans les villes durables	427
A. Le DIE général : son apport aux villes	427
B. Le développement d'un DIE plus spécifique : le DIE des villes durables	428
CHAPITRE 16	431
Le commerce international, les conflits armés en DIE	431
Section 1 – Le commerce international et le DIE	431
§ 1. La conflictualité entre le commerce international et la protection de l'environnement	431
A. Les logiques du libre-échange	431
B. La puissance des firmes multinationales dans le libre-échange	431
C. Un exemple d'accord de commerce sans protection environnementale	432
D. Les logiques de la protection de l'environnement	432
§ 2. La complexité des rapports entre DIE et commerce international	432
A. Le principe de précaution et son arrivée dans le commerce international	432
B. Les longues procédures commerciales de l'Union européenne	433

§ 3. La puissance du commerce international (GATT, OMC) laissant peu de place au DIE	434
A. Les exceptions au sein du GATT (1947)	434
B. L'Accord de Marrakech (1994), l'OMC et le développement durable	434
§ 4. Des conventions de DIE posant des limites radicales au commerce	435
A. Les limites posées par le DIE au commerce international de certaines espèces	435
B. Les limites posées par le DIE au commerce international de certaines substances	435
§ 5. L'intégration partielle et conflictuelle du DIE dans les traités de commerce	436
A. Au niveau mondial une intégration partielle et conflictuelle de l'environnement	436
B. Au niveau des accords de l'UE : les problématiques environnementales du CETA, de l'ALENA et du Mercosur et du Brexit	436
§ 6. Pour un libre-échange remis à sa place, au service des êtres humains et de la planète.	438
Section 2 – Conflits armés et DIE	439
§ 1. Les atteintes à l'environnement et les conflits armés	440
A. Les atteintes à l'environnement et leurs nombreuses interdépendances	440
B. Les atteintes à l'environnement, un phénomène de grande ampleur	440
C. Les atteintes à l'environnement en amont des conflits armés	441
D. Les atteintes à l'environnement pendant les conflits armés	441
§ 2. La protection de l'environnement pendant les conflits armés	443
A. Les conventions de droit de l'environnement et leur application pendant les conflits armés	443
B. Les règles du droit de la guerre et la protection de l'environnement pendant les conflits armés	445
C. Les règles de la maîtrise des armements, du désarmement et la protection de l'environnement pendant les conflits armés	448

CONCLUSION	451
§ 1. Pour un DIE mieux appliqué, plus radical et plus global	451
A. Du point de vue des caractères généraux du DIE	451
B. Du point de vue du contenu du DIE	451
§ 2. Pour une société écologiquement viable soutenant le DIE et soutenue par lui	452
A. Trois des plus grandes remises en cause nécessaires	452
B. Résister et construire à travers les utopies des fins et des moyens	453
C. L'espérance de l'humanité	454
BIBLIOGRAPHIE	457
INDEX	461